

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2813

22 décembre 2010

### SOMMAIRE

Agua S.A. ....	135024	Stiana Development S.à r.l. ....	134989
FGM-Holding A.G. ....	134978	Stiana Development S.à r.l. ....	134994
Fibime Holding S.A. ....	134980	Sylvar S.à r.l. ....	135003
Fintralux S.A. ....	134985	SZ S.à r.l. ....	135003
Fiocco S.A. SPF ....	134987	Taxi Alpha S.à r.l. ....	135014
FIS Global Holdings ....	134989	TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., Indus- trie per le Telecomunicazioni ....	135004
Grevillia Immobilier S.à r.l. ....	134994	Telovia S.A. ....	135004
Hampton Luxembourg S.à r.l. ....	135005	Temple Quay (Luxembourg) Holding SA .....	134986
Im Properties (Eckental) S.à r.l. ....	135008	Termogest s.à r.l. ....	135004
Kedima S.A. ....	135015	T.G.P.K. s.à r.l. ....	135003
Nice Day S.A. ....	135020	T.G.P.K. s.à r.l. ....	135004
RN Consulting SA ....	135023	Thyssenkrupp Ascenseurs Luxembourg S.à r.l. ....	135015
Robert Laubach SA ....	135023	Time-Classics AG ....	134978
Robert Laubach SA ....	135024	Tola S.A. ....	135007
Salomon S.A. ....	134987	Tomorrow Holding S.A. ....	135007
Salon Bigoudie ....	135024	TRIMAR (Luxembourg) S.A. ....	135008
Seconda Financial S.A. ....	134987	TR Immobilière S.A. ....	135008
Sheardan Holdings S.à r.l. ....	134980	Vincent Vega S.A. ....	135020
Sheardan Holdings S.à r.l. ....	134980	Vopium S.A. ....	135019
SkyCom S.à r.l. ....	134984	Votum S.à r.l. ....	135020
Société Anonyme des Minerais ....	134985	Waterfront Estate S.A. ....	135021
Société Anonyme des Minerais ....	134984	Weinstadt S.à r.l. ....	135020
Sounoune ....	135003	West-Immo S.A. ....	135020
SportsBook s.à r.l. ....	134985	Wilcox S.à r.l. ....	135021
SSCP Plastics Holding SCA ....	134994	Worthington Industries International S.à r.l. ....	135021
SSCP Plastics Holding SCA ....	134987		
SSCP Plastics Holding SCA ....	134987		
Star Immo ....	134994		
Star Immo ....	134989		
Stationery Products ....	135021		

**Time-Classics AG, Société Anonyme Soparfi,  
(anc. FGM-Holding A.G.).**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 26, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 102.697.

Im Jahre zweitausendzehn, den siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, der Aktiengesellschaft „FGM-HOLDING A.G.“ mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, Route de Stavelot, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 102697, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 254 vom 28. Juni 1994. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, vormals mit dem Amtssitz in Diekirch, am 26. Oktober 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 10 vom 8. Januar 1999.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Herbert März, Kaufmann, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26 Grand-Rue.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Rita Savitskaja, Kauffrau, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26 Grand-Rue.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Kaut Nikolaus, Kaufmann, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26 Grand-Rue.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Der Aktionär sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung*

1. Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine finanzielle Beteiligungsgesellschaft (Société de Participations Financières) und Aufhebung jeder Referenz der Statuten auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

2. Infolgedessen Abänderung von Artikel 4 der Satzungen.

3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9991 Weiswampach, 117, Route de Stavelot, nach L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue.

4. Infolgedessen Abänderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzungen.

5. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in Time-Classics AG.

6. Infolgedessen Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.

7. Abberufung und Entlast von Frau Anxhela Gashi als Mitglied des Verwaltungsrates.

8. Abberufung und Entlast der Gesellschaft Immo du Château

S.A. als Rechnungskommissar.

9. Verlängerung der Mandate von Herrn Herbert März, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue und von Frau Rita Savitskaia, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue, für eine Dauer von 6 Jahren.

10. Ernennung von Herrn Kaut Nikolaus, Kaufmann, geboren am Juni 1958, in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4784 St. Vith, 14 A, Neubrück (Belgien) als Mitglied des Verwaltungsrates für eine Dauer von 6 Jahren.

11. Ernennung von Herrn Herrmann Joseph Lenz, Buchhalter, geboren am 16. Mai 1955 zu Eigelscheid (Deutschland), wohnhaft in L6450 Echternach, 21, rte de Luxembourg als Rechnungskommissar für eine Dauer von 6 Jahren.

12. Anpassung der Befugnis zur Vertretung: Die Gesellschaft wird vertreten durch die Einzelunterschrift des Vorsitzen des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von 2 Mitgliedern des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkungen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen auch im eigenen Namen Geschäfte mit der Gesellschaft abschliessen.

13. Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung der Holdinggesellschaft in eine finanzielle Beteiligungsgesellschaft (Société de Participations Financières) und demnach die Aufhebung jeder Referenz der Statuten auf das Gesetz vom 31. Juli 1929 bezüglich der Holdinggesellschaften.

*Zweiter Beschluss:*

Infolge des vorangehenden Beschlusses beschliesst die Versammlung der Artikel 4 der Satzungen wie folgt abzuändern:

„**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Verwaltung und wirtschaftliche Verwertung von firmeneigenem Vermögen in Immobilien, Wertpapieren, Gold und Edelmetallen, Kunst, Antiquitäten und Uhren, sowie allen damit verbundenen Tätigkeiten. Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.“

*Dritter und Vierter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst der Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117, Route de Stavelot, nach L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue und Artikel 2 (Absatz 1) der Satzungen wie folgt abzuändern:

**Art. 2. (Absatz 1).** „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges.“

*Fünfter und Sechster Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in Time-Classics AG zu ändern und Artikel 1 wie folgt abzuändern:

**Art. 1.** „Es besteht eine Gesellschaft mit der Bezeichnung Time-Classics AG“

*Siebter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst Frau Anxhela Gashi als Mitglied des Verwaltungsrates abuberufen und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

*Achter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft Immo du Château S.A. als Rechnungskommissar abuberufen und erteilt ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

*Neunter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst die Mandate von Herrn Herbert März, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue und von Frau Rita Savitskaia, geschäftsansässig in L-9905 Troisvierges, 26, Grand-Rue, für eine Dauer von 6 Jahren zu verlängern. Herr März wird in seiner Eigenschaft als Vorsitzender des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 (sechs) Jahren bestätigt.

*Zehnter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst Herrn Kaut Nikolaus, Kaufmann, geboren am 10. Juni 1958, in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B-4784 St. Vith (Belgien), 14 A, Neubrück als Mitglied des Verwaltungsrates für eine Dauer von 6 Jahren zu ernennen.

*Elfter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst Herrn Herrmann Joseph Lenz, Buchhalter, geboren am 16. Mai 1955 zu Eigelscheid (Deutschland), wohnhaft in L-6450 Echternach, 21, rte de Luxembourg, als Rechnungskommissar für eine Dauer von 6 Jahren zu ernennen.

*Zwölfter Beschluss:*

Die Versammlung beschliesst die Befugnis zur Vertretung anzupassen: Die Gesellschaft wird vertreten durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift von 2 Mitgliedern des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkungen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen auch im eigenen Namen Geschäfte mit der Gesellschaft abschliessen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

*Bevollmächtigung*

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Herbert März, Rita Savitskaja, Kaut Nikolaus, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47689. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153677/118.

(100177356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Sheardan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 112.264.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 22 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010153864/10.

(100177781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Sheardan Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 112.264.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 22 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010153865/10.

(100177782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Fibime Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 65.706.

L'an deux mil dix, le neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIBIME HOLDING S.A., ayant son siège social à L1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 27 juillet 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 758 du 20 octobre 1998,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 65706.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESNER, employée, demeurant à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts.

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires

des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

#### *Unique résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, qui auront la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "Fibime Holding S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoires de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (€ 600.000.-), représenté par six cent (600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

### Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

**Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses

obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 17 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement. Les actionnaires déclarent que l'objet de la société à transformer ne couvre pas que la société se livrera à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN; P. WEILER; N. GLOESNER P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49349. Reçu 75.-€ ( soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153678/209.

(100177501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

#### **SkyCom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5433 Niederdonven, 32, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 49.002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

*Pour la société Skycom Sàrl*

Signature

Référence de publication: 2010153866/12.

(100177678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

#### **Société Anonyme des Minerais, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 4.266.

#### EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue le 15 novembre 2010, que:

1. Les personnes suivantes ont été réélues à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Andreas HUBMANN;
- Madame Franziska BRAUN;
- Monsieur Mattia BRENNI.

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

2. La société Deloitte S.A. a également été réélue en tant que réviseur, pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010153867/19.

(100177399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Société Anonyme des Minerais, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 4.266.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153868/10.

(100177400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**SportsBook s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 147.989.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2010153869/10.

(100177318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Fintralux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2361 Strassen, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 34.092.

---

L'an deux mil dix, le neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "FINTRALUX S.A." une société anonyme holding de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-Strassen, rue des Primeurs,

constituée suivant acte reçu par Me Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 454 du 6 décembre 1990,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 34092.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Carlo MEIS, comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1.- Décision de mettre en liquidation la société FINTRALUX S.A.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Nomination d'un commissaire vérificateur

4.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.

5.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société FINTRALUX S.A. à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean REUTER, expert-comptable, né le 17 juillet 1941 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison, aux fonctions de commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge au membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.10 heures.

*Déclaration*

Les comparants déclarent au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société à liquider ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités.

*Evaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 850,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. REUTER; C. MEIS; G. REUTER; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49342. Reçu 12 EUR (douze euros)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153684/66.

(100177585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Temple Quay (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.651.

Par résolutions circulaires signées en date du 12 novembre 2010, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153908/12.

(100177238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**SSCP Plastics Holding SCA, Société en Commandite par Actions (en liquidation).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 94.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153888/10.

(100177286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**SSCP Plastics Holding SCA, Société en Commandite par Actions (en liquidation).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 94.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153889/10.

(100177287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Salomon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 127.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SALOMON S.A.

Signature

Référence de publication: 2010153873/12.

(100177566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Seconda Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 86.155.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010153879/11.

(100177748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Fiocco S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 37.479.

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),  
soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "FIOCCO S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37479 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "FIOCCO S.A.", suivant acte reçu par Camille HELLINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 333 du 7 septembre 1991,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2022 du 28 septembre 2010, contenant notamment l'abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et la transformation en société de gestion de patrimoine familial conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour*

1) Approbation du rachat de vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune et rachetées par la Société;

2) Réduction du capital souscrit de la Société d'un montant d'UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000,- EUR) à UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000,- EUR) par annulation de ces vingt mille (20.000) actions rachetées et détenues à l'heure actuelle encore par la Société;

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital ci-dessus;

4) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration de la Société pour l'exécution de la réduction de capital;

5) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quarante mille (40.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée générale, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, aucun droit de vote n'étant exercé par la Société sur les actions (20.000) qu'elle détient elle-même.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le rachat, avec effet au 4 novembre 2010, de vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale, détenues maintenant par la Société, représentant le montant d'UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000,- EUR) dans le capital souscrit de la Société.

Ce rachat d'actions a été décidé et réalisé par le conseil d'administration de la société en date du 4 novembre 2010, en vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 octobre 2010.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de réduire, conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le capital souscrit de la Société d'un montant d'UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2.100.000,- EUR) à UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1.050.000,- EUR) par annulation de ces vingt mille (20.000) actions rachetées à la date préindiquée et détenues à l'heure actuelle encore par la Société.

#### *Troisième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**"Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social de la société est fixé à un million cinquante mille euros (1.050.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales."

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront et à l'annulation des actions rachetées.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010 LAC/2010/49681 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153685/85.

(100177749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Star Immo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3924 Mondercange, 6, Am Rousegaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 42.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schiffange, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153891/10.

(100177004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Stiana Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 132.450.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 22 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010153892/10.

(100177362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**FIS Global Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 302.702.013,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.771.

In the year two thousand and ten, on the second day of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FIS Global Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 17,469, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) (the "Company").

There appeared

FIS Alpha LLC, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its business address at 601 Riverside Avenue, Jacksonville, Florida 32204, United States of America (the "Sole Shareholder");

Here represented by Ms Rachel Uhl, lawyer, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 17,469 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance of new shares with a nominal value of USD 1 each;

2. Subscription by FIS Alpha LLC of the new shares with a nominal value of USD 1 each, by way of a contribution in kind consisting of (i) all the shares it owns in Information Services Luxembourg S.à r.l., (ii) all the interests it owns in the partnership capital of Information Services Luxembourg & CO S.e.c.s. and (iii) a global receivable it holds against the Company;

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 302,684,544 so as to raise it from its current amount of USD 17,469 to USD 302,702,013 by the issuance of 302,684,544 new shares with a nominal value of USD 1 each (the "New Shares"), to be fully paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind.

#### *Second resolution*

It is resolved to accept that the New Shares be subscribed by the Sole Shareholder, by way of a contribution in kind consisting of:

- all the 202,062 shares it owns in Information Services Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 202,062, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 145.294 ("ISL"), representing 100% of the share capital of ISL and being valued at USD 164,848.38 (the "Shares");

- all the 18,177,657 interests it owns in the partnership capital of Information Services Luxembourg & CO S.e.c.s., a société en commandite simple formed under the laws of The Netherlands, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam, The Netherlands and its central administration at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, with a partnership capital of USD 18,361,269 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 150.781 ("FISIH"), representing 99% of the partnership capital of FISIH and being valued at USD 19,174,712.62 (the "Partnership Interests"); and

- a global receivable amounting to USD 283,344,983 it holds against the Company; (the Shares, the Partnership Interests and the Receivable being hereafter collectively referred to as the "Contributed Assets").

#### *Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 302,684,544 by subscribing to the New Shares being fully paid up by contributing the Contributed Assets.

#### *Evaluation*

The value of the Contributed Assets is set at USD 302,684,544 (three hundred two million six hundred eighty-four thousand five hundred forty-four US Dollars).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

#### *Evidence of the contribution's existence:*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

*Effective implementation of the contribution*

The Sole Shareholder, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Shares and the Partnership Interests are in registered form and are fully paid up
- (ii) the Receivable is certain, valid and payable;
- (iii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Contributed Assets;
- (iv) the Contributed Assets are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (v) the Contributed Assets are not the object of a dispute or claim;
- (vi) the Contributed Assets are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vii) ISL is duly organized and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
- (viii) FISIH is duly organized and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and The Netherlands;
- (ix) to its knowledge neither ISL nor FISIH are involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Sole Shareholder on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (x) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Assets; and
- (xi) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Assets required under any applicable law have or will be carried out in order for the Contribution to be valid anywhere and towards any third party.

*Managers' intervention:*

Thereupon intervened Michael L. Gravelle and Ricky Lynn Cox, acting as type A managers of the Company, together with Cédric Carnoye and Hugo Froment, acting as type B managers of the Company, each of them here represented by Ms Rachel Uhl.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Assets, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Declaration*

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the Contributed Assets constituting the contributed asset has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

**" Art. 6. Capital.**

The Company's share capital is set at USD 302,702,013 (three hundred two million seven hundred two thousand thirteen US Dollars) divided 302,702,013 (three hundred two million seven hundred two thousand thirteen) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar), each fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 7,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le deux novembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société FIS Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 17.469 USD et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

#### A comparu

FIS Alpha LLC, dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant ses bureaux d'affaires au 601 Riverside Avenue, Jacksonville, 32204 Floride, Etats-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 17.469 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informée.

L'Associé Unique représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD chacune;

2. Souscription par FIS Alpha LLC des nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD chacune, par un apport en nature consistant en (i) l'ensemble des parts qu'il détient dans Information Services Luxembourg S.à r.l., (ii) l'ensemble des parts d'intérêt qu'il détient dans Information Services Luxembourg & Co, et (iii) une créance qu'il détient contre la Société;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 302.684.544 USD (trois cent deux millions six cent quatre-vingt quatre mille cinq cent quarante quatre US Dollars) pour le porter de son montant actuel de 17.469 USD à 302.702.013 USD par l'émission de 302.684.544 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») devant être entièrement libérée par l'Associé Unique au moyen d'un apport en nature.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient souscrites par l'Associé Unique, par un apport en nature consistant en:

- l'ensemble des 202.062 parts sociales qu'il détient dans Information Services Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 202.062 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.294 («ISL»), représentant 100% du capital social de ISL et évaluées à 164.848,38 USD (les "Parts Sociales");

- l'ensemble des 18.177.657 parts d'intérêts qu'il détient dans le capital de Information Services Luxembourg & CO S.e.c.s., une société en commandite simple constituée aux Pays-Bas et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et des Pays-Bas, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 18.361.269 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.781 («FISIH»), représentant 99 % du capital de FISIH et évaluées à 19.174.712,62 USD (les "Parts d'Intérêt");

-une créance globale d'un montant de 283.344.983 USD (la "Créance") qu'il détient à l'égard de la Société.

(les Parts Sociales, les Parts d'Intérêt et la Créance étant ci-après collectivement désignés comme les Actifs Apportés).



### *Intervention - Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 302.684.544 USD en souscrivant à l'ensemble des Nouvelles Parts Sociales, étant entièrement libérée par apport des Actifs Apportés.

### *Evaluation*

La valeur des Actifs Apportés a été fixée à 302.684.544 USD (trois cent deux millions six cent quatre vingt quatre mille cinq cent quarante-quatre US Dollars).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

### *Mise en oeuvre effective de l'apport*

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Parts Sociales et les Parts d'Intérêts sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (iii) il est seul propriétaire de tous les droits, titres et intérêts attachés aux Actifs Apportés;
- (iv) les Actifs Apportés sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (v) les Actifs Apportés ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (vi) les Actifs Apportés sont librement transférables, avec tous les droits y attachés; et
- (vii) ISL est dûment constituée et existe valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et des Pays-Bas;
- (viii) FISIH est dûment constituée et existe valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et des Pays-Bas;
- (ix) à sa connaissance, ni ISL et FISIH ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (x) tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actifs Apportés; et
- (xi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actifs Apportés requises en vertu de la loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

### *Intervention des gérants*

Après quoi sont intervenus Michael L. Gravelle et Ricky Lynn Cox, agissant en leur qualité de gérants de type A de la Société, ainsi que Cédric Carnoye et Hugo Froment, agissant en leur qualité de gérants de type B de la Société, chacun représenté par Mme Rachel Uhl. Reconnaisant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Actifs Apportés, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

### *Déclaration*

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Actifs Apportés a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

#### **“ Art. 6. Capital.**

Le capital social est fixé à 302.702.013 USD (trois cent deux millions sept cent deux mille treize US Dollars) divisé en 302.702.013 (trois cent deux millions sept cent deux mille treize) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollars américain) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise dans les conditions prévues pour modification des Statuts.”

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 7.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Référence de publication: 2010153690/235.

(100177449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**SSCP Plastics Holding SCA, Société en Commandite par Actions (en liquidation).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153887/10.

(100177285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Star Immo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3924 Mondercange, 6, Am Rousegaertchen.

R.C.S. Luxembourg B 42.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schifflange, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153890/10.

(100177003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Stiana Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 132.450.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 22 novembre 2010. Signature.

Référence de publication: 2010153893/10.

(100177363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Grevillia Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 156.791.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M1 R.E. Limited, a Company limited by shares

incorporated in the Dubai International Financial Centre under the Companies Law of Dubai, DIFC Law No. 3 of 2006 on 12<sup>th</sup> July 2010, having its registered office at Dubai International Financial Centre and registered at the DIFC Registrar of Companies of Dubai under the number 0946,

duly represented by Ms. Anne MAILLARD, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal, given on 4<sup>th</sup> November 2010.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) governed by the relevant laws and the present articles:

### **Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

**Art. 1. Form - Name.** There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”) governed by Luxembourg law, under the name of “GREVILLIA IMMOBILIER S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”).

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Company.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its sole member or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 4. Corporate Object.** The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Company, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money to the company of the group;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

### **Title II. Capital - Units**

**Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of incorporation.

**Art. 6. Transfer of Units.** If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In case of a sole member, the units of the Company are freely transferable to non-members. In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

**Art. 7. Redemption of Units.** The Company may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the member(s).

### Title III. General Meetings of Members

**Art. 8. Powers of the General Meeting.** Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 9. Vote.** Each unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

**Art. 10. Sole Member.** If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

### Title IV. Management

**Art. 11. Board of managers.** The Company shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

**Art. 12. Meetings.** The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person

at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

**Art. 13. Minutes of the Meetings.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 14. Powers.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

**Art. 15. Representation.** The Company shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 16. Liability.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are liable for the correct performance of their duties.

## Title V. Accounts

**Art. 17. Financial Year.** The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

**Art. 18. Annual Accounts.** The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

**Art. 19. Profits, Reserves and Dividends.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.
- (iii) the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Company towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

#### **Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous**

**Art. 20. Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of the members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Company shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Company.

**Art. 21. Miscellaneous.** All matters not governed by these articles shall be determined in accordance with the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

#### *Transitory disposition*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and eleven.

#### *Subscription and Paying-up*

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, all the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by M1 R.E.Limited, prenamed.

All the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, as certified to the undersigned notary.

#### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg,
- 2) The number of managers is fixed at three (3),
- 3) Are appointed managers of the Company for an unlimited period:
  - Mr. Moustapha El-Solh, Company's Director, born in Beyrouth (Lebanon) on 30 August 1970, professionally residing at Gildo Pastor Center, 7 rue du Gabian, suite 906-907, 98000 Monaco;
  - Mr. Laurent Godineau, Managing Director, born in Cholet (F) on 17 June 1973, professionally residing at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;
  - Mr. Cyril Palcani, employee, born in Amnéville (F) on 12 July 1980, professionally residing at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.11

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its in Company are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

M1 R.E. Limited, une société à responsabilité limitée constitué au Centre Financier International de Dubaï en vertu de la loi sur les sociétés de Dubaï «DIFC Law No. 3» de 2006 le 12 juillet 2010, ayant son siège social au Centre Financier International de Dubaï et enregistrée au Registre des Société DIFC de Dubaï sous le numéro 0946,

dûment représentée par Mademoiselle Anne MAILLARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Nom.** Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de "GREVILLIA IMMOBILIER S.à r.l." (ci-après dénommée la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de son associé unique ou, le cas échéant, d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 4. Objet Social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent à toute société du groupe;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

**Art. 6. Cession des Parts Sociales.** Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

**Art. 7. Rachat des Parts Sociales.** La Société pourra, dans le respect des dispositions légales applicables, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront

avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

### **Titre III. Assemblées Générales des Associés**

**Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

**Art. 9. Vote.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

**Art. 10. Associé unique.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

### **Titre IV. Gérance**

**Art. 11. Conseil de gérance.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

**Art. 12. Réunions.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature



de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par télégramme, télex ou télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

**Art. 13. Procès-verbal des réunions.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 14. Pouvoirs.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

## Titre V. Comptes

**Art. 17. Exercice Social.** L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18. Comptes Annuels.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social 21 précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.
- (iii) le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

## **Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers**

**Art. 20. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Divers.** Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille onze.

### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par M1 R.E. Limited, préqualifiée.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire par le souscripteur prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 3) Sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:
  - Monsieur Moustapha El-Solh, dirigeant de sociétés, né à Beyrouth (Liban) le 30 août 1970 demeurant professionnellement au Gildo Pastor Center, 7 rue du Gabian, suite 906-907, 98000 Monaco;
  - Monsieur Laurent Godineau, administrateur délégué, né à Cholet (F) le 17 juin 1973, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;
  - Monsieur Cyril Palcani, employé privé, né à Amnéville (F) le 12 juillet 1980, demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. MAILLARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50100. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153708/457.

(100177861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Sounoune, Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010153886/10.

(100177220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Sylvar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl, 7, Kinnekshaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.150.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010153894/15.

(100177016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**SZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 145.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153895/10.

(100177626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**T.G.P.K. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153896/10.

(100177005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**T.G.P.K. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153897/10.

(100177006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., Industrie per le Telecomunicazioni, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.677.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TELITAL PARTECIPAZIONI S.A., Industrie Per Le Telecomunicazioni.

Signature

Référence de publication: 2010153906/12.

(100177567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Telovia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 137.460.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010153907/15.

(100177017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Termogest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 65.761.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010153909/15.

(100177018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Hampton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 156.378.

In the year two thousand and ten, on the 3 of November.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Hampton Investments Ltd, an exempted company limited by shares incorporated in the Cayman Islands with limited liability, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-245767,

here represented by:

Maître Rina Breininger, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy given under private seal on 3 November 2010.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows:

I. The appearing party is the sole and only shareholder of the company Hampton Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, not yet registered with the Luxembourg register of commerce and companies, by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (the "Company").

II. The corporate capital of the Company is set at USD 20,000.-(twenty thousand US dollars), represented by 200 (two hundred) shares with a nominal value of USD 100.-(one hundred US dollars) each, all subscribed and fully paid-up.

III. The appearing party, duly represented, then passes the following resolutions:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 12,326,300.-(twelve million three hundred twenty-six thousand three hundred US dollars) in order to raise it from its present amount of USD 20,000.-(twenty thousand US dollars) to USD 12,346,300.-(twelve million three hundred forty-six thousand three hundred US dollars) by the creation and issue of 123,263 (one hundred twenty-three thousand two hundred sixty-three) new shares with a nominal value of USD 100.-(one hundred US dollars) each

2. Subscription and payment of all new shares by cash.

3. Subsequent amendment of article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company.

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 12,326,300.-(twelve million three hundred twenty-six thousand three hundred US dollars) in order to raise it from its present amount of USD 20,000.-(twenty thousand US dollars) to USD 12,346,300.-(twelve million three hundred forty-six thousand three hundred US dollars) by the creation and issue of 123,263 (one hundred twenty-three thousand two hundred sixty-three) new shares with a nominal value of USD 100.-(one hundred US dollars) each.

*Subscription - Payment*

The 123,263 (one hundred twenty-three thousand two hundred sixtythree) new shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, prenamed, who declares to have fully paid-up the shares by contribution in cash.

The aggregate amount of the subscription (share capital and share premium) as detailed of USD 12,326,328.-(twelve million three hundred twenty-six thousand three hundred twenty-eight US dollars) is at the disposal of the Company, as has been proved by a bank certificate to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The aggregate amount of USD 12,326,328.-(twelve million three hundred twenty-six thousand three hundred twenty-eight US dollars) is allotted for (i) USD 12,326,300.-(twelve million three hundred twenty-six thousand three hundred US dollars) to the corporate capital of the Company and (ii) for an amount of USD 28.-(twenty-eight US dollars) to a free reserve account.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, article 6, first paragraph, of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

**“ Art. 6. Capital.**

The Company’s corporate capital is fixed at USD 12,346,300.-(twelve million three hundred forty-six thousand three hundred US dollars) represented by 123,463 (one hundred twenty-three thousand four hundred sixty-three) shares with a nominal value of USD 100.-(one hundred US dollars) each, all subscribed and fully paid-up.”

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand nine hundred euro (4.900.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le 3 novembre.

Pardevant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

Hampton Investments Ltd, une société exonérée limitée par actions des Iles Caïmans et à responsabilité limitée, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, immatriculée auprès du Registre de Commerce des Iles Caïmans sous le numéro MC245767.

ici représentée par:

Maître Rina Breininger, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 3 novembre 2010.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui. Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule et unique associée de la société Hamptong Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 122 rue Adolphe Fischer, non encore enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à USD 20.000.-(vingt mille dollars américains), représenté par 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100.-(cent dollars américains) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. La comparante, dûment représentée, prend ensuite les résolutions concernant l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 12.326.300.-(douze millions trois cent vingt-six mille trois cents dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000.-(vingt mille dollars américains) à USD 12.346.300.-(douze millions trois cent quarante-six mille trois cents dollars américains) par la création et l'émission de 123.263 (cent vingt-trois mille deux cent soixante-trois) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de USD 100.-(cent dollars américains) chacune.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par versement en espèces.

3. Modification subséquente de l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société.

#### *Première résolution*

L'associée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 12.326.300.-(douze millions trois cent vingt-six mille trois cents dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 20.000.-(vingt mille dollars américains) à USD 12.346.300.-(douze millions trois cent quarante-six mille trois cents dollars américains) par la création et l'émission de 123.263 (cent vingt-trois mille deux cent soixante-trois) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de USD 100.-(cent dollars américains) chacune.

#### *Souscription - Paiement*

Les 123.263 (cent vingt-trois mille deux cent soixante-trois) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, prénommée, qui déclare que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces.

Le montant total de la souscription (capital et prime d'émission tel que détaillé ci-après) à hauteur de USD 12.326.328.-(douze millions trois cent vingt-six mille trois cent vingt-huit dollars américains) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé moyennant certificat bancaire au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Le montant total de USD 12.326.328.- (douze millions trois cent vingt-six mille trois cent vingt-huit dollars américains) est alloué pour (i) USD 12.326.300.- (douze millions trois cent vingt-six mille trois cents dollars américains) au capital social de la Société et (ii) pour un montant de USD 28. (vingt-huit dollars américains) à la réserve libre.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.**

Le capital social est fixé à USD 12.346.300.- (douze millions trois cent quarante-six mille trois cents dollars américains), représenté par 123.463 (cent vingt-trois mille quatre cent soixante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100.- (cent dollars américains) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à quatre mille neuf cents euros (4.900.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Breininger, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49499. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153712/133.

(100176965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Tola S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5290 Neuhaeusgen, 46, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 20.613.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010153912/13.

(100177020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Tomorrow Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 75.321.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11.11.2010*

Les actionnaires de la société TOMORROW HOLDING S.A. réunis le 11.11.2010 au siège social ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Révoquer M. Patrick MOINET, M. Bruno BEERNAERTS et M. Alain LAM de leurs mandats des administrateurs.
2. Révoquer la société REVICONSLT S.à.r.l. de son mandat de commissaire aux comptes.
3. Transfert du siège de la société au 19, Rue Sigismond, L-2537 Luxembourg.
4. Nomination de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., 19, Rue Sigismond, L-2537 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B 103 178, au poste d'administrateur.
5. Nomination de Madame Silvia DI PRIMO, 41, Rue Nicolas Meyers, L-4918 Bascharage au poste de commissaire aux comptes.

Fait à Luxembourg le 11.11.2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010153913/19.

(100177584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**TR Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.954.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010153915/15.

(100177021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**TRIMAR (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 42.638.

Les comptes annuels au 31/12/009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010153916/10.

(100177387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Im Properties (Eckental) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.780.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty first day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company "IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B no 111502, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "IM PROPERTIES (ECKENTAL) S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.



Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first day of December to the thirtieth day of November of the following year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirtieth day of November, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on November 30, 2010.

*Subscription and Payment*

The five hundred (500) sharequotas are all subscribed by the private limited company IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l., pre-named.

The subscriber, duly represented, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Patrick O'GORMAN, chartered accountant, born in Birmingham (United Kingdom), on May 8, 1951, residing in Warwick CV 35 7LS (United Kingdom), Haseley Business Center, The Manor,
- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée "IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B no 111502, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "IM PROPERTIES (ECKENTAL) S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier décembre au trente novembre de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au trente novembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 30 novembre 2010.

*Souscription et Paiement*

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée IM PROPERTIES (EUROPE) HOLDINGS S.à r.l., prénommée.

La souscriptrice, dûment représentée, reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Patrick O'GORMAN, expert-comptable, né à Birmingham (Royaume-Uni), le 8 mai 1951, demeurant à Warwick CV 35 7LS (Royaume-Uni), Haseley Business Center, The Manor,
- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2010. Relation GRE/2010/3197. Reçu soixante-quinze euros 75,00- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153733/329.

(100177358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Taxi Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3522 Dudelange, 13, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 99.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schiffange, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153905/10.

(100177007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Thyssenkrupp Ascenseurs Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 25.146.

Le bilan au 30.09.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010153910/15.

(100177019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Kedima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 156.783.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den elften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Maître Pierre METZLER, Rechtsanwalt, mit Berufsadresse in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Der Komparsent ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft („société anonyme“) gemäß dem geltenden luxemburgischen Recht und der vorliegenden Satzung aufzunehmen.

**Titel I. Name - Dauer - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck**

**Art. 1. Name.** Es besteht eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) unter der Bezeichnung „Kedima S.A.“ (hiernach die “Gesellschaft”).

**Art. 2. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

**Art. 3. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jeden beliebigen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen oder andere Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen könnten, auftreten oder sollten diese bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden. Die einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, die, ungeachtet der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

**Art. 4. Gesellschaftszweck.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, der Verkauf, die An- und Vermietung, die Entwicklung und Weiterentwicklung von und generell der Handel, auf welche Art auch immer, mit Maschinen jeder Art.

Gesellschaftszweck ist zudem der Erwerb von Beteiligungen in welcher Form auch immer, sowohl ganz als auch in Teilen, an anderen Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, sowie das Eigentum, die Verwaltung und die Verwertung von solchen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann, insbesondere, jede Art von Wertpapieren, seien sie übertragbar oder nicht, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldscheine und andere Papiere, einschließlich derer, die durch eine Regierung oder eine andere internationale, nationale oder örtliche Behörde herausgegeben werden, und aller dazu gehörigen Rechte, sei es durch Kauf, Einlage, Zeichnung, Kaufoption oder auf jede andere Art, erwerben und mittels Verkauf, Tausch oder auf jede andere Art veräußern. Zudem kann die Gesellschaft verbundene Patentrechte und Lizenzrechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann in jedweder Form leihen und Anleihen, wandelbare Anleihen und Schuldverschreibungen ausgeben. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist oder Gesellschaften, die

derselben Gesellschaftsgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann ferner alle Rechtsgeschäfte vornehmen, die direkt oder indirekt den Erwerb von Beteiligungen, in jedweder Form an jedem Unternehmen oder jeder Personengesellschaft als auch die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen betreffen.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännischen, industriellen oder finanziellen Geschäftsvorgänge durchführen, die den Gesellschaftszweck fördern oder unterstützen.

## Titel II. Aktienkapital - Aktien

**Art. 5. Kapital.** Das gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) eingeteilt in 50.000,- (fünfzigtausend) Aktien zum Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro).

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 250.000.000,- (zweihundertfünfzig Millionen Euro) eingeteilt in 250.000.000 (zweihundertfünfzig Millionen) Aktien zum Nennwert von je EUR 1 (ein Euro).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde der Gesellschaft im öffentlichen Handelsblatt (Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise innerhalb des Rahmens des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlung oder Sacheinlage nach den dann geltenden gesetzlichen Bestimmungen oder durch Einverleibung sämtlicher freier Rückstellungen und vorgetragener Gewinne, welche von Gesetzes wegen dem Kapital einverleibt werden können, in jedem Falle mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt, diese Kapitalerhöhungen durchzuführen ohne den dann bestehenden Aktionären ein Vorzugszeichnungsrecht zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedes ordnungsgemäß bevollmächtigte Verwaltungsratsmitglied, jeden Funktionsträger der Gesellschaft oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen zu akzeptieren und Zahlungen für die Aktien entgegenzunehmen, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen.

Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert und der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen oder eine Person ermächtigen, alle notwendigen Schritte zu unternehmen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung vorzunehmen.

Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung der Aktionäre wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 6. Aktien.** Die Aktien der Gesellschaft können nach Wahl des Aktionärs Inhaberaktien oder Namensaktien sein.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehreren Personen ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Die gleiche Bestimmung ist anzuwenden im Falle eines Widerstreites zwischen einem Nießbraucher (usufruitier) und dem nackten Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen Pfandschuldner und Pfandgläubiger.

## Titel III. Hauptversammlung der Aktionäre

**Art. 7. Befugnisse.** Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Aktionärsversammlung wird die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft vertreten. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu ratifizieren.

**Art. 8. Jährliche und außerordentliche Hauptversammlung.** Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am letzten Mittwoch im Monat Juni, und zum ersten Mal im Jahre zweitausendundzwölf statt.

Sollte dieser Tag ein Feiertag im Großherzogtum Luxemburg sein, findet die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz oder die Satzung nichts Gegenteiliges vorsehen, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Ein Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung der Aktionäre durch eine andere Person mittels schriftlicher Vollmacht vertreten werden.

Jeder Aktionär kann auf jeder Hauptversammlung durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an solch einer Sitzung.



Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung der Aktionäre ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Die Satzung kann wirksam abgeändert werden, sofern mindestens die Hälfte des Kapitals anwesend oder vertreten ist, durch eine Mehrheit von mindestens zweidrittel (2/3) der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre. Sollte die erste Bedingung nicht erfüllt sein, kann eine zweite Hauptversammlung im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen einberufen werden. Diese zweite Hauptversammlung ist beschlussfähig ungeachtet des Anteils des anwesenden und vertretenen Kapitals. Die Änderung der Staatsangehörigkeit der Gesellschaft und die Erhöhung der Verpflichtungen der Aktionäre können nur durch die einstimmige Zustimmung aller Aktionäre herbeigeführt werden.

**Art. 9. Alleiniger Gesellschafter.** Hat die Gesellschaft nur ein Aktionär besitzt dieser alleinige Aktionär alle Befugnisse der Hauptversammlung.

Die im Rahmen des vorhergehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

**Art. 10. Gläubiger, Rechtsnachfolger und Erben.** Den Gläubigern, Rechtsnachfolgern oder Erben ist es nicht gestattet Vermögensgegenstände oder Dokumente der Gesellschaft mit einem Siegel zu versehen.

#### Titel IV. Verwaltungsrat

**Art. 11. Zusammensetzung.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Wurde die Gesellschaft jedoch von einem alleinigen Aktionär gegründet, oder wurde in einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionär besitzt, so kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates, bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre die der Feststellung der Anwesenheit von mehr als einem Aktionär folgt, auf ein Mitglied beschränkt werden.

Die(Das) Verwaltungsratsmitglied(er) werden (wird) von der Hauptversammlung der Aktionäre oder, je nach dem, von dem alleinigen Aktionär ernannt, die (der) ihre Anzahl bestimmt und sowohl die Dauer des Mandats, welche 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, als auch ihre Vergütung festsetzt. Sie(Es) werden (wird) das Mandat so lange innehaben, bis ihre (sein) Nachfolger gewählt sind(ist).

Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Aktionärs mit oder ohne Begründung (ad nutum) seines Mandates enthoben werden.

Im Falle eines oder mehrerer freien/freier Sitze(s) im Verwaltungsrat aufgrund eines Todesfalles, Rücktritts oder aus sonstigem Grund, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Gesetzes einen solchen freien Sitz besetzen. In einem solchen Falle stimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Ernennung auf ihrer nächsten Sitzung ab.

**Art. 12. Organisation.** Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann aus seiner Mitte einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und dafür verantwortlich ist, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen zu führen.

Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem, in der Einberufung festgesetzten, Ort zusammen.

Der Vorsitzende hat auf allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz inne, in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat einen pro tempore Vorsitzenden durch Mehrheitswahl der auf einer solchen Sitzung Anwesenden einsetzen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden einzeln zu jeder Verwaltungsratssitzung geladen.

Außer im Falle von Dringlichkeit, welche in der Einberufung angegeben ist oder mit vorhergehender Zustimmung aller derer, die berechtigt sind zugegen zu sein, hat die schriftliche Einberufung zur Verwaltungsratssitzung mindestens innerhalb von vierundzwanzig Stunden zu erfolgen. Die Sitzung ist ohne vorherige Einberufung ordnungsgemäß gehalten, falls alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Auf die Einberufung kann durch schriftliche Zustimmung jedes Verwaltungsratsmitgliedes verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Verwaltungsratsmitglied schriftliche Vollmacht erteilen, es bei einer Sitzung des Verwaltungsrates zu vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann ebenfalls allein durch Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratssitzungen sind von allen auf der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterschreiben.

Die Verwaltungsratssitzung kann, einstimmig, Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, sofern dem schriftlich zugestimmt wurde. Die Gesamtheit wird das die Beschlüsse beweisende Protokoll bilden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf der Verwaltungsratsitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Verwaltungsratsmitglieder gefasst, die auf solch einer Sitzung anwesend oder vertreten sind.

**Art. 13. Befugnisse.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglied(er) des Verwaltungsrates, an eine Drittperson oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welches unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten. Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person oder Personen, welche nicht zwingend Verwaltungsratsmitglied(er) sein muss (müssen), übertragen, Funktionsträger und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

**Art. 14. Vertretung.** Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

#### **Titel V. Überwachung der Gesellschaft**

**Art. 15. Kommissar.** Die Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Aufsichtskommissar(en) (commissaire aux comptes), die Aktionäre der Gesellschaft sein können oder nicht. Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt die Aufsichtskommissare und legt ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates fest, welches 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten kann.

#### **Titel VI. Geschäftsjahr - Jahresabschlüsse**

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Gründungstag der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2011 endet.

**Art. 17. Jahresabschluss.** Die Jahresabschlüsse werden jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, vom Verwaltungsrat erstellt und stehen den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verwendungsverpflichtung erlischt, wenn und soweit die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dargelegten gezeichneten Gesellschaftskapitals, oder des von Zeit zu Zeit in Übereinstimmung mit Artikel 5 erhöhten oder herabgesetzten gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates bestimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Verfügung des jährlichen Reingewinns.

Alle Aktien nehmen hinsichtlich der Dividendenausschüttung den gleichen Rang ein.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet.

Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

#### **Titel VII. Auflösung - Liquidation**

**Art. 18. Auflösung - Liquidation.** In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, welche über diese Auflösung entscheiden und die Befugnisse und Vergütungen des Liquidators / der Liquidatoren festlegen wird.

#### **Titel VIII. Schlussbestimmung - Anwendbares Recht**

**Art. 19. Geltendes Recht.** Alle Punkte, die nicht ausdrücklich durch die vorliegende Satzung geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert, bestimmt.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (EUR)	Eingezahltes Kapital (EUR)	Anzahl der Aktien
Pierre Metzler . . . . .	50.000,-	50.000,-	50.000
GESAMT: . . . . .	50.000,-	50.000,-	50.000

Jede der 50.000 (fünfzigtausend) Aktien der Gesellschaft wurde zu 100% (einhundert Prozent) eingezahlt; der Nachweis dieser Zahlung ist dem unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von EUR 50.000,- (fünfzigtausend Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

#### Kosten

Die aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, werden durch die Gesellschaft getragen und werden auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro geschätzt.

#### Beschlüsse des Alleingeschafters

Alsdann fasste die oben erwähnte Person, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf 3 (drei) und die Zahl der Aufsichtskommissare auf 1 (ein) festgesetzt.

2. Folgende Personen werden mit sofortiger Wirkung als Mitglieder des Verwaltungsrats bestellt:

- Herr Michael METTLER, Geschäftsmann, geboren in Morbach (Bundesrepublik Deutschland) am 12. März 1960, mit Berufsadresse in D-54497 Morbach, Hochwaldstrasse 22.

- Frau Karin METTLER, Geschäftsfrau, geboren in Birkenfeld (Bundesrepublik Deutschland) am 2. Februar 1969 mit Berufsadresse in D-54497 Morbach, Hochwaldstrasse 22.

- Herr Stéphane DEITZ, Finanzdirektor, geboren in Luxemburg am 26. März 1969, mit Berufsadresse in L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey.

3. Herr Werner TIEDEMANN, Jurist, geboren in Wangen im Allgäu (Bundesrepublik Deutschland) am 15. September 1965, mit Berufsadresse in D-54497 Morbach, Hochwaldstrasse 22, wird zum Aufsichtskommissar ernannt.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey.

5. Das Mandat der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars erlischt am Ende der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 genehmigt.

6. Die bei der Gründung der Gesellschaft ausgegebenen und gezeichneten Aktien der Gesellschaft werden die Form von Inhaberaktien haben.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe Komparent gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: P. METZLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2010. LAC/2010/50132. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153748/246.

(100177590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

#### Vopium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010153931/11.

(100177587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Vincent Vega S.A., Société Anonyme,  
(anc. Nice Day S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.162.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153930/11.

(100177368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Votum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 53.770.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153932/10.

(100177751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Weinstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.897.

---

En date du 13 octobre 2010 Mark Houston a démissionné de sa fonction de gérant.

Par conséquent le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur David Cunnington
- Monsieur Michael Chidiac
- Monsieur Godfrey Abel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010153933/16.

(100177641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**West-Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 102.113.

---

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010153935/13.

(100177023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Wilcox S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 134.968.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153936/10.

(100177344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Worthington Industries International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.300,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 155.530.

EXTRAIT

En date du 5 novembre 2010, la résolution suivante a été adoptée par l'Associé unique:

1. La personne suivante a été nommée Gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- M. John Wells, né le 9 mai 1971 à Lexington, Kentucky, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au Worthington Inc., 200 Old Wilson Bridge Road, Columbus, Ohio, 43085, Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010153937/16.

(100177195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Waterfront Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 96.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010153939/10.

(100177675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Stationery Products, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 109.104.

In the year two thousand and ten, on the ninth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

“ADVENT STATIONERY (CAYMAN) LIMITED”, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Valerie-Anne Bastian, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 8 November 2010.

The said proxy, initialled in full by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “Stationery Products S.à r.l.”, (hereinafter the “Company”) a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109.104, having its registered office at 5, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, dated 5 July 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”) number 1221 dated

17 November 2005, page 58583. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 409 dated 24 February 2006, page 19595.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the 2005 24 16877

British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented here and who declares to accept that mandate.

*Third resolution*

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU**

ADVENT STATIONERY (CAYMAN) LIMITED, une société constituée et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au C/o M&C Corporate Services, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Madame Valérie-Anne Bastian, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 8 novembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Stationery Products S.à r.l.», (ci-après la «Société») une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.104, ayant son siège social au 5, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte passé pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, précité, en date du 5 juillet 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 1221 en date du 17 novembre 2005, page 58583. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu le 29 septembre 2010 par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, précité, publié au Mémorial C numéro 409 en date du 24 février 2006, page 19595.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

*Deuxième Résolution*

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques représentée ici et qui déclare accepter ce mandat.

*Troisième Résolution*

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13747. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010153870/106.

(100177032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**RN Consulting SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 155.460.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés du 18.11.2010 de la société RN CONSULTING S.A. il a été décidé:

1. Révocation de VALON SA comme administrateur et nomination de Monsieur Emile Wirtz, adresse professionnelle 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, né le 27.09.1963, de Monsieur Pavel Erochkin, 37,37 building 2, Bolshaya Gruzinskaya Street, 123056 Moscou, né le 09.03.1982 et Madame Irina Rapoport, 9, 22 building 2, Malaya Bronnaya Street, 123001 Moscou, née le 09.01.1968 comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

2. Changement du siège social de 283, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à 6, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg Luxembourg, le 18.11.2010.

Référence de publication: 2010153858/15.

(100177822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Robert Laubach SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 95.621.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010153859/15.

(100177012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Agua S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 101.500.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 17 Novembre 2010 que:

- 1) L'actionnaire unique décide de clôturer la liquidation de la Société.
- 2) Dépôt des comptes intermédiaires au 17 novembre 2010
- 3) Les livres et autres documents de la Société dissoute resteront conservés durant 5 ans après la clôture de liquidation au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.11.2010.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010153956/18.

(100175652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

---

**Robert Laubach SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 95.621.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de date du 2 novembre 2010 que:

Monsieur Romain STUMPER démissionne en tant qu'administrateur avec effet au 07.10.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010153860/11.

(100177772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---

**Salon Bigoudie, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 34.139.

—  
Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010153874/15.

(100177013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

---